

François-Emmanuel **MOREAU**

Fils de François et Catherine BEUDON

3<sup>ème</sup> et dernier enfant.

Métier du père : académiste en l'académie royale de danse.

ET LXI 288    Le 05.11.1690    Ct de mariage    devant Simon De Vilaine et Jean Moulineau

Furent présents François MOREAU, académiste en l'académie royale de danse, demeurant rue St André les Arts, paroisse st Séverin, fils de François, marchand bourgeois de Paris, et défunte Barthélémye NATTOIR, assisté de son père, demeurant rue St Denis, paroisse st Nicolas des Champs, et Marie BELLOUIN, veuve de Jacques BEUDON, bourgeois de Paris, demeurant rue Montmartre, paroisse st Eustache, stipulant pour Catherine BEUDON, fille d'elle et du défunt, demeurant avec sa mère.

Ils seront communs en biens. 4000L de dot sous forme de 200L de rente.

Beaucoup de témoins. Les deux futurs signent très bien.

LXIX 238    Le 08.05.1714    Rachat et accord    devant Jean Gaschier et.....

Furent présents François MOREAU, officier du roi, maître à danser de l'académie de monsieur Delompré, demeurant rue Mazarine, au nom et comme tuteur d'Antoine-Philippe, Jean-François, et **François-Emmanuel**, ses enfants mineurs, et de défunte Catherine BEUDON sa femme. Elu tuteur par sentence du châtelet le 25.11.1705 expédié par Tauxier greffier.

Les trois enfants héritiers pour un quart de leur mère et un tiers pour leur frère décédé en bas âge.

Accord avec les frères et sœurs de Catherine BEUDON sur des rentes héritées.

François-Emmanuel **MOREAU**  
Fils de François et Catherine BEUDON

ET LXI 309      Le 28.06.1705      Convention      devant Simon De Villaines

François BEUDON, ac.....de danse, demeurant rue des Boucheries, paroisse St Sulpice, au nom et comme tuteur naturel des enfants mineurs de lui et défunte Catherine BEUDON jadis sa femme, et sieurs Jacques BOULLAY, officier de la Chancellerie de France, à cause de Marie-Madeleine BEUDON sa femme, demeurant rue des Petits Champs, paroisse St Eustache, lesquels pour terminer l'instance pendante aux requête de l'Hôtel, sont demeurés d'accord de ce qui ensuit : le sieur MOREAU ne peut prétendre au paiement des sommes qui lui sont dues par la succession et héritiers de défunt Jacques BEUDON et sa veuve vu que les dettes de la communauté en le défunt sieur BEUDON et Marie-Anne BELLLOUIN, sont antérieures au contrat de mariage du sieur MOREAU et de sa défunte femme.

Suivent des conventions entre les héritiers BEUDON.

François MOREAU signe très bien.